



OACI

## REDÉMARRER DANS LE CONTEXTE DE LA COVID – ÉVALUATION DES RISQUES



# TABLE DES MATIÈRES

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Préambule.....                     | <b>3</b>  |
| Généralités .....                  | <b>4</b>  |
| Sûreté du personnel.....           | <b>7</b>  |
| Formation .....                    | <b>9</b>  |
| Équipement.....                    | <b>11</b> |
| Sûreté des aéroports.....          | <b>13</b> |
| Sûreté des aéronefs .....          | <b>20</b> |
| Sûreté du fret.....                | <b>22</b> |
| Sûreté des provisions de bord..... | <b>24</b> |

# PRÉAMBULE

Le secteur de l'aviation a été confronté à des difficultés sans précédent pendant et à la suite de la pandémie de COVID-19. La disponibilité des vaccins, conjuguée à une meilleure compréhension du mode de transmission du coronavirus (aussi connu sous le nom de coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère ou SARS-CoV-2), a facilité la reprise et l'intensification des activités de l'aviation civile dans le monde entier. Cela dit, après une paralysie presque totale, le secteur de l'aviation fait actuellement face à des difficultés inhérentes à cette reprise. La pandémie a entraîné de nombreux changements. En effet, il se peut que certains sites et équipements n'aient pas été utilisés pendant de longues périodes, que des membres du personnel clé aient quitté leur emploi, que la main-d'œuvre ait diminué, que les équipes aient été structurées différemment, que des compétences et des connaissances aient été perdues et que les processus de sûreté aient été modifiés. La menace qui pèse sur l'aviation civile reste élevée et peut même avoir évolué. Les États et le secteur de l'aviation devraient donc prendre en considération les incidences de ces changements et se protéger contre tout risque connexe afin de maintenir un niveau élevé de sûreté alors que les activités reprennent.

Plus précisément, les États devraient déterminer si les mesures d'assouplissement qui ont été autorisées en raison de la pandémie devraient être retirées ou modifiées et si de nouveaux risques sont apparus et doivent être atténués, et réfléchir à la manière d'ajuster les activités de supervision à mesure que le nombre de vols augmente. Les entreprises du secteur devraient être encouragées à mener leur propre évaluation sur la manière dont les changements touchant leurs activités pourraient se répercuter en matière de sûreté.

La présente liste de points à vérifier oriente les parties prenantes à cette fin et constitue un point de départ utile pour les questions qui intéressent le secteur. Elle aborde les éléments relatifs à la sûreté du personnel, à la formation, à l'équipement et aux processus d'inspection-filtrage, et la mise en œuvre d'un large éventail de mesures de sûreté de l'aviation, prescrites par l'Annexe 17 — *Sûreté* de l'OACI et les exigences nationales pertinentes, qui sont du ressort de toutes les parties prenantes concernées (p. ex. les exploitants d'aéronefs, les exploitants d'aéroports, les exploitants de vol tout cargo).

## GÉNÉRALITÉS (applicables à toutes les parties prenantes)

- Une évaluation des risques a-t-elle été réalisée quant aux incidences des changements de l'après-COVID sur les activités ?

- Cette évaluation a-t-elle été examinée et approuvée à un niveau supérieur de l'organisation ?

- Des changements ont-ils été apportés à la gouvernance des questions de sûreté dans votre organisation et, si tel est le cas, les titulaires des postes sont-ils pleinement initiés et formés aux risques et aux responsabilités en matière de sûreté ?

- Tous les changements apportés aux procédures opérationnelles de sûreté précédentes ont-ils été documentés, diffusés et examinés dans le cadre de l'évaluation des risques ?

- Les changements récents dans la réglementation ou les orientations de sûreté émanant de l'autorité compétente ont-ils été examinés et pris en compte ?

## GÉNÉRALITÉS (applicables à toutes les parties prenantes)

- Les changements apportés aux mesures, aux procédures ou aux structures organisationnelles relatives à la sûreté ont-ils été pris en compte dans une version actualisée de votre programme de sûreté ?

- Disposez-vous d'un personnel suffisant, convenablement formé et pouvant être mobilisé pour assurer les fonctions de sûreté compte tenu de l'ampleur des activités envisagées ?

- Disposez-vous d'un personnel suffisant, convenablement formé et pouvant être mobilisé pour assurer les fonctions de surveillance, de supervision et d'assurance de la qualité compte tenu de l'ampleur des activités envisagées ?

- Les plans d'intervention en cas d'incident et les plans d'urgence ont-ils été actualisés en fonction des éventuels changements de personnel clé et/ou de toute perte de capacité ou de connaissance institutionnelle ?

## GÉNÉRALITÉS (applicables à toutes les parties prenantes)

- Les changements apportés aux arrangements de sûreté ont-ils été communiqués publiquement, au moyen de la signalisation, sur des sites web ou sur des médias sociaux et, si tel est le cas, cela a-t-il été fait de manière à renforcer le message selon lequel la sûreté ne fera l'objet d'aucun compromis ?

- Êtes-vous sensibilisé à la culture de la sûreté actuelle au sein de votre organisation et savez-vous si elle a eu des incidences négatives ?

## SÛRETÉ DU PERSONNEL (applicable à toutes les parties prenantes)

- Les exigences en matière de vérification des antécédents et de validation de sûreté ont-elles été prises en compte dans la planification du redémarrage de votre organisation ?

- Avez-vous actuellement du personnel dont les vérifications des antécédents ou les congés de sûreté ont expiré et devront être renouvelés avant que le travail reprenne ? Existe-t-il un plan pour rattraper le retard accumulé ?

- Avez-vous déterminé si certaines fonctions et certains rôles nouveaux ou existants peuvent désormais nécessiter des congés de sûreté à la suite de changements dans les responsabilités ?

- Vos équipes internes et vos fournisseurs de services externes ont-ils la capacité et les moyens d'effectuer le nombre requis de vérifications d'antécédents et de présenter des demandes de congés de sûreté en temps opportun ?

- Les exigences en matière de santé publique nécessitent-elles des changements dans la manière dont les vérifications des antécédents et les congés de sûreté sont traités ?

## SÛRETÉ DU PERSONNEL (applicable à toutes les parties prenantes)

- Avez-vous évalué l'évolution possible de la menace interne du fait des incidences de la COVID-19 (difficultés financières, licenciements, problèmes de santé mentale ou supervision réduite) ?

- Avez-vous pris des mesures pour gérer et atténuer toute augmentation des risques internes ?

- Si des employés ont quitté l'entreprise ou sont passés à des fonctions qui ne sont pas liées à la sûreté, leur accès (physique ou en ligne) à des zones et à des documents sensibles a-t-il été révoqué ? Leurs congés de sûreté ont-ils été annulés, le cas échéant ?

- Si une restructuration importante a eu lieu dans le secteur, les listes de diffusion concernant les informations ou les réunions liées à la sûreté ont-elles été mises à jour ?

- En cas de roulement important du personnel, les codes d'accès aux zones sécurisées, aux lieux d'entreposage sécurisé ou systèmes ont-ils été modifiés ?



## FORMATION (applicable à toutes les parties prenantes)

- Les exigences en matière de formation ont-elles été prises en compte dans la planification du redémarrage de votre organisation ?

- Demandez-vous si certaines catégories de votre personnel de sûreté soumises à des exigences de formation différentes entraîneront une pénurie de ressources ou de capacités :

- Le personnel nouvellement recruté qui a besoin d'une formation initiale et d'une certification
- Le personnel qui revient après une absence ou une mise à pied technique de longue durée et dont la formation et la certification ont expiré
- Le personnel actuel ayant reçu une formation et un certificat d'une période de validité courante dont les dates d'expiration peuvent être incompatibles avec d'autres formations prévues

- Les dossiers de formation ont-ils été adaptés en fonction d'éventuels assouplissements ou carences ?

- Avez-vous déterminé si certains membres du personnel, nouveaux ou existants, peuvent avoir besoin d'une formation en raison de nouvelles responsabilités ou d'une restructuration des rôles (p. ex. au moyen d'une analyse des besoins en formation) ?

## FORMATION (applicable à toutes les parties prenantes)

- Avez-vous évalué les effets des changements apportés aux fonctions des membres du personnel de sûreté sur leur motivation et leurs performances ?

- Avez-vous vérifié que vos prestataires de formation (internes ou externes) ont la capacité et les moyens d'assurer la formation aux niveaux requis et en temps utile, notamment la formation en cours d'emploi ?

- Avez-vous déterminé si les exigences en matière de santé publique peuvent nécessiter des changements dans la manière dont la formation est donnée, et évalué les répercussions potentielles sur la capacité ou le rythme de formation ?

## ÉQUIPEMENT (applicable à toutes les parties prenantes)

- Tout l'équipement de sûreté a-t-il été parfaitement entretenu conformément aux instructions des fabricants lorsqu'il n'est pas utilisé ?

- Si ce n'est pas le cas, des mesures ont-elles été prises pour corriger la situation et pour tester complètement son bon fonctionnement avant de l'utiliser (en suivant les conseils du fabricant, le cas échéant) ?

- Un calendrier révisé d'entretien ou de maintenance préventive a-t-il été fixé avec les fabricants au cas où les contrats existants ne peuvent pas être honorés ?

- Des événements récents ont-ils retardé la mise en service de nouvel équipement et, si tel est le cas, (a) quelles en sont les incidences en matière de sûreté ; et (b) l'équipement est-il maintenant susceptible de devenir non conforme ou de dépasser sa durée de vie prévue ?

- Avez-vous pris en compte la capacité et les échéanciers révisés des fournisseurs pour assurer la livraison de pièces de rechange, le réapprovisionnement en produits consommables ou la maintenance courante ?

## ÉQUIPEMENT (applicable à toutes les parties prenantes)

- Le personnel est-il familiarisé avec tous les processus révisés concernant l'équipement ?

- Lorsque la projection d'images fictives de menace est utilisée, les réglages, les bibliothèques et les paramètres ont-ils été vérifiés pour s'assurer qu'ils sont adéquats ?

- L'autorité compétente a-t-elle été mise au courant d'une éventuelle reprise prévue des essais d'équipement ?

- Avez-vous pris en considération les conséquences du respect des directives nationales et locales actuelles pour ce qui est de l'utilisation d'équipement de protection individuelle par le personnel de sûreté, notamment la disponibilité de stocks suffisants ?

## SÛRETÉ DES AÉROPORTS

### LAISSEZ-PASSER (personnel et véhicules)

- Les laissez-passer de tout le personnel et de tous les véhicules qui n'ont plus besoin de l'accès côté piste (p. ex. en raison d'un licenciement, d'une mise à pied technique de longue durée ou du désengagement de sous-traitants) ont-ils été supprimés ou suspendus dans le système de laissez-passer électronique ?

- Si ce n'est pas le cas, quelles mesures sont prises pour remédier à ce problème (p. ex., surveillance de l'utilisation des laissez-passer suspendus) ?

- Le centre d'identification de votre aéroport est-il en mesure de délivrer ou de valider rapidement de nouveau les laissez-passer, dès qu'ils sont nécessaires ?

- Avez-vous évalué la nécessité de mettre à jour les listes de signataires autorisés, et leur capacité à remplir leur rôle de manière efficace et rapide ?

- Lorsque l'accès aux véhicules nécessite l'utilisation de la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation, le système a-t-il été mis à jour ?

## SÛRETÉ DES AÉROPORTS

### SÛRETÉ DU PÉRIMÈTRE

- Des changements ont-ils été apportés à vos mesures de sûreté du périmètre pendant la période de réduction des activités ?

- Avez-vous effectué une évaluation de l'intégrité de vos mesures de sûreté du périmètre physique, notamment des systèmes de détection d'intrusion et d'alarme ?

- Avez-vous modifié la nature ou la fréquence de vos patrouilles et, si tel est le cas, avez-vous réalisé une évaluation révisée des risques ?

- Êtes-vous en mesure de maintenir les niveaux de personnel requis pour exploiter tous les points de contrôle/points de contrôle d'accès côté piste ? Si ce n'est pas le cas, des mesures appropriées ont-elles été mises en place pour fermer les points d'accès, et le personnel et les parties prenantes en ont-ils été informés ?

- Les limites de la zone côté piste ont-elles été modifiées pendant la période de réduction des activités et, si tel est le cas, quelles mesures ont été prises pour rétablir l'intégrité de la sûreté de cette zone au moment de la reprise des activités ?

## SÛRETÉ DES AÉROPORTS

### SÛRETÉ CÔTÉ VILLE

- Des mesures de santé publique ou d'autres mesures ont-elles entraîné une augmentation du temps passé par les passagers dans les zones côté ville et, si tel est le cas, le risque d'une attaque côté ville a-t-il été pris en compte dans ces décisions ?

- Si la sûreté côté ville est gérée par la police, une liaison a-t-elle été établie avec les forces de l'ordre afin de garantir le maintien ou le rétablissement d'un niveau de sûreté adéquat ?

- De l'équipement nouveau (p. ex. des écrans de protection) a-t-il été installé dans les zones côté ville et, si tel est le cas, a-t-il fait l'objet d'une évaluation de sa conformité aux lignes directrices relatives à l'utilisation de matériaux à l'épreuve des explosions, à l'ancrage, etc. ?

## SÛRETÉ DES AÉROPORTS

### PROCESSUS D'INSPECTION-FILTRAGE

- Des changements ont-ils été apportés aux processus d'inspection-filtrage des passagers ou du personnel (p. ex. pour réduire les contacts physiques) et, si tel est le cas, les incidences en matière de sûreté ont-elles été complètement évaluées ?

- Avez-vous évalué les incidences probables des changements apportés au processus d'inspection-filtrage sur le temps de traitement et les incidences potentielles sur le débit ou les niveaux de personnel, en fonction de différents scénarios de demande possibles ?

- Avez-vous mis en place des politiques et des processus appropriés pour l'inspection-filtrage des passagers ou du personnel qui portent des masques ou des gants ?<sup>1</sup>

- Tous les changements apportés aux processus d'inspection-filtrage ont-ils été documentés en détail et communiqués au personnel d'inspection-filtrage, et s'accompagnent-ils d'une formation et d'une supervision appropriées ?

1. N.B. Ces politiques et processus devraient tenir compte des éventuelles directives pertinentes publiées par le gouvernement ou les autorités sanitaires.



## SÛRETÉ DES AÉROPORTS

- Dans le cas où des dispositions prises en matière d'assurance et de vérification de la qualité ont été suspendues, existe-t-il un plan pour les rétablir ?

- Les fournitures consommables (p. ex. les tampons, les bandelettes de test de fluides) sont-elles encore valables ?

## INTÉGRITÉ ET PROTECTION DE LA ZONE DE SÛRETÉ À ACCÈS RÉGLEMENTÉ

- En cas de fermeture de terminaux ou de certaines zones des terminaux, disposez-vous d'une procédure établie et efficace pour « stériliser » la zone de sûreté à accès réglementé au moment de sa réouverture ?

- Dans le cas où des terminaux ou des postes d'inspection-filtrage peuvent être partiellement ouverts, une évaluation a-t-elle été effectuée pour s'assurer que les zones non utilisées sont protégées de manière adéquate, par des moyens physiques, la présence de personnel de sûreté ou des systèmes d'alarme ?

- Les changements apportés aux voies de circulation et aux mesures d'isolement ont-ils été évalués et vérifiés ?

## SÛRETÉ DES AÉROPORTS

- Les limites des zones de sûreté à accès réglementé ou des zones délimitées ont-elles été modifiées et, si tel est le cas, le personnel concerné est-il parfaitement au fait des arrangements révisés ?  
Ces modifications sont-elles prises en compte dans le programme de sûreté de l'aéroport ?

- Disposez-vous d'un nombre suffisant d'évaluateurs de la menace formés et disponibles en cas d'incident ?

## FOURNITURES D'AÉROPORT

- Les validations des fournisseurs habilités sont-elles toujours en règle ?

- Des plans ont-ils été mis en place pour valider de nouveau les fournisseurs qui ont reçu une extension temporaire ?

## SÛRETÉ DES AÉROPORTS

- Les informations sur les fournisseurs habilités (notamment les informations sur les signataires autorisés) ont-elles été mises à jour pour faire apparaître les changements de fournisseurs ou de personnel pour tous les postes qui nécessitent la réception de fournitures ?

## AUTRES PARTIES

- Avez-vous vérifié que les autres parties prenantes de l'aéroport dont les activités ont des incidences potentielles sur la sûreté de l'aéroport (p. ex. les entreprises qui louent des locaux, les sous-traitants, les entreprises qui assurent des services d'assistance en escale, les exploitants de services aéronautiques, les autorités de contrôle) maintiennent des arrangements de sûreté efficaces et que leurs propres plans de redémarrage sont parfaitement au point ?

## SÛRETÉ DES AÉRONEFS

- Vous êtes-vous concertés avec les aéroports pour veiller à ce que les exigences opérationnelles et réglementaires puissent être respectées au niveau d'exploitation prévu ?

- Disposez-vous de plans détaillés pour veiller à ce que tous les contrôles de sûreté applicables soient appliqués avant la remise en service d'aéronefs en stationnement éloigné ?

- Avez-vous vérifié que tous les sous-traitants ayant des fonctions liées à la sûreté (p. ex. les agents de service d'escale, les fournisseurs de provisions de bord, les entreprises chargées du nettoyage des aéronefs, les entreprises d'entretien) maintiennent des arrangements de sûreté efficaces, y compris un personnel dûment formé et soumis à une vérification, et que leurs propres plans de redémarrage sont parfaitement au point ?

- Tous les changements apportés aux processus de sûreté ont-ils été documentés en détail et communiqués au personnel concerné ou aux sous-traitants, et s'accompagnent-ils d'une formation et d'une supervision appropriées ?

## SÛRETÉ DES AÉRONEFS

- Lorsque des activités ont été déplacées dans une autre partie de l'aéroport, le personnel concerné s'est-il familiarisé avec les nouveaux locaux, notamment en ce qui concerne les procédures d'arrivée, les arrangements relatifs à la circulation et à l'isolement et les systèmes de rapprochement des bagages ?

- Lorsque les dispositions locales en matière d'assurance de la qualité et de test ont été suspendues, existe-t-il un plan pour les rétablir ?

- Disposez-vous d'un nombre suffisant d'évaluateurs de la menace formés et disponibles en cas d'incident ?

## SÛRETÉ DU FRET

- Lorsqu'une activité a été suspendue, existe-t-il des plans pour procéder à une fouille complète des locaux avant leur réouverture afin de vérifier que des articles interdits ne sont pas présents sur le site ?

- Avez-vous effectué une évaluation de l'intégrité des mesures de sûreté de votre périmètre physique, notamment des systèmes de détection d'intrusion et d'alarme ?

- Les laissez-passer de tout le personnel et de tous les véhicules qui n'ont plus besoin d'accéder au site (p. ex. en raison d'un licenciement, d'une mise à pied technique de longue durée ou du désengagement de sous-traitants) ont-ils été supprimés ou suspendus ?

- Des changements ont-ils été apportés aux processus d'inspection-filtrage ou à d'autres contrôles de sûreté appliqués (p. ex. pour réduire les contacts physiques avec le fret) et, si tel est le cas, les incidences en matière de sûreté ont-elles été complètement évaluées ?

## SÛRETÉ DU FRET

- Les fournitures consommables pour l'équipement d'inspection-filtrage (p. ex. les tampons) sont-elles toujours valables ?

- Lorsque les dispositions locales en matière d'assurance de la qualité et de test ont été suspendues, existe-t-il un plan pour les rétablir ?

- Les éventuels changements apportés aux arrangements relatifs à l'acceptation, à l'entreposage ou au transport de fret sécurisé ont-ils fait l'objet d'une vérification appropriée, ont-ils été documentés, et le personnel concerné en a-t-il été informé ?

## SÛRETÉ DES PROVISIONS DE BORD

- Lorsqu'une activité a été suspendue, existe-t-il des plans pour procéder à une fouille complète des locaux, y compris des provisions stockées, avant la réouverture afin de vérifier que des articles interdits ne sont pas présents ?

- Avez-vous effectué une évaluation de l'intégrité de vos mesures de sûreté du périmètre physique, notamment des systèmes de détection d'intrusion et d'alarme ?

- Les laissez-passer de tout le personnel et de tous les véhicules qui n'ont plus besoin d'accéder au site (p. ex. en raison d'un licenciement, d'une mise à pied technique de longue durée ou du désengagement de sous-traitants) ont-ils été supprimés ou suspendus ?

- Des changements ont-ils été apportés aux processus d'inspection-filtrage ou à d'autres contrôles de sûreté appliqués (p. ex. pour réduire les contacts physiques avec les provisions) et, si tel est le cas, les incidences en matière de sûreté ont-elles été complètement évaluées ?

- Les fournitures consommables pour l'équipement d'inspection-filtrage (p. ex. les tampons) sont-elles toujours valables ?



## SÛRETÉ DES PROVISIONS DE BORD

- Lorsque les dispositions locales en matière d'assurance de la qualité et de test ont été suspendues, existe-t-il un plan pour les rétablir ?

- Les validations des fournisseurs habilités sont-elles toujours en règle ?

- Des plans ont-ils été mis en place pour valider de nouveau les fournisseurs qui ont reçu une extension temporaire ?

- Les informations sur les fournisseurs habilités (notamment les informations sur les signataires autorisés) ont-elles été mises à jour pour faire apparaître les changements de fournisseurs ou de personnel ?

- Les éventuels changements apportés aux arrangements relatifs à l'acceptation, à l'entreposage ou au transport de provisions sécurisés ont-ils fait l'objet d'une vérification appropriée, ont-ils été documentés, et le personnel concerné en a-t-il été informé ?



## SÛRETÉ DES PROVISIONS DE BORD

- Les laissez-passer côté piste pour les véhicules sont-ils toujours valables ?

- Les listes de signataires habilités et de conducteurs ont-elles été mises à jour et communiquées, le cas échéant ?